

## PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Méry (73)

#### SEANCE du lundi 06 décembre 2021 A 20H30

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le lundi 6 décembre 2021 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation du conseil municipal :** 29/11/2021.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 20H30 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

**PRESENTS :** Nathalie FONTAINE, Stéphane ROULET, Aurélie VIEIRA, Christian PERRUISSET, Annick TORNICELLI, Martine BATSALLE, Yvan BESSON, François FOURCHES, Jean-François BUFFET, Virginie CHAUMARD, Carole FLENET, Pascale GLOUANEC, Stéphane LOI, Bérangère E SILVA.

**PROCURATIONS :** Kévin VILLIOD à Stéphane LOI, Odile VALLET à Annick TORNICELLI, Lisa MICHOT à Bérangère DA SILVA.

**ABSENTS EXCUSES :** Patrick JACQUIN, Bruno EXERTIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Annick TORNICELLI.

.....

#### ORDER DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal** du 25 octobre 2021.
- **Délibérations :**

N°45/2021 : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents de la commune de MERY dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie.

N°46/2021 : Délibération révisant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération » avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Annule et remplace la délibération n°5 du 28 juin 2021 relative à la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération ».

N°47/2021 : demande de subvention au conseil départemental de la Savoie pour dépenses exceptionnelles liées a la crise sanitaire pour l'année 2021.

N°48/2021 : demande de subvention FDEC CD73

N°49/2021 : : remboursement des frais de transport congrès des Maires

N°50/2021 : Frais de déplacement des élus.

N°51/2021 : Pouvoir donné à Madame le Maire de signer par procuration les actes liés aux 4 conventions entre ENEDIS et la commune de Méry.

Le procès-verbal du 25 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

.....

## DELIBERATIONS

**Délibération 45/2021: Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents de la commune de MERY dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie.**

Il est proposé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - o Perte de retraite ;
  - o Capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - o Rente conjoint ;
  - o Rente éducation ;
  - o Maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire (hors Complément Indemnitaire Annuel), ainsi que de tous éléments de salaire ayant un caractère indemnitaire.

Madame le Maire propose d'accorder une participation financière de 15 euros aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance ». Le montant est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Il est précisé que la participation sera versée directement à l'agent.

La participation financière sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Délibération 46/2021 : Délibération révisant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération » avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Annule et remplace la délibération n°5 du 28 juin 2021 relative à la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération ».**

Le RIFSEEP est révisé selon les modalités suivantes :

### 1. Révision de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

#### Article 1 – Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables, comptant plus de 6 mois d'ancienneté continue.

#### Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Elle repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation pratique acquise par l'expérience. C'est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les emplois dans la commune sont répartis selon des groupes de fonctions par cadres d'emplois, ils sont fixés comme suit :

#### Service administratif et scolaire

**Attaché / ingénieur/Secrétaire de Mairie :** Cadre A : 1 groupe AG1  
**Rédacteur** Cadre B : 1 groupe BG1 (Vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

**Adjoint Administratif Principal** Cadre C : 1 groupe Agent Administratif Principal 1

**Adjoint Administratif** Cadre C : 2 groupes :

- \* Adjoint Administratif G1 (Agents responsables : Suivi des dossiers urbanisme, suivi des paies)
- \* Adjoint Administratif G2 (Agents opérationnels : Accueil, service à la population, comptabilité).

#### **ATSEM**

Cadre C : 1 groupe Cadre C ATSEM G1 (Aide à la préparation des activités scolaires, hygiène des bâtiments, accompagnement des repas des enfants).

Les montants maxima annuels sont détaillés ci-dessous :

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>			
Groupes	Emplois concernés		Montants annuels maximum de l'enveloppe IFSE
<b>Attachés/Secrétaire de mairie</b>			
Groupe 1	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	
	DGS	Responsabilité d'encadrement, organisation et coordination des services, gestion des RH, pilotage de projets, élaboration et suivi du budget, gestion du cimetière, esprit d'initiative.	5000
<b>Adjoint Administratif Principal</b>			
	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	

Groupe 1	Suivi des dossiers d'urbanisme, de la paie, de la comptabilité. Régie périscolaire. Communication.	Polyvalence, aptitude relationnelle, communication, aisance rédactionnelle, maîtrise de logiciels spécifiques.  Autonomie, Respect des délais.	5000
<b>Adjoints administratifs</b>			
	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	
Groupe 1	Service à la population, état civil, vie associative, suivi du périscolaire, communication.	Polyvalence, aptitudes relationnelles, aisance rédactionnelle, communication, maîtrise logiciels spécifiques.	5000
Groupe 2	Accueil, relations et services à la population.  Comptabilité courante	Polyvalence, aptitudes relationnelles, aisance rédactionnelle, communication, maîtrise logiciels spécifiques	5000
<b>ATSEM</b>			
	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	
Groupe 1	Aide à la préparation des activités scolaires aide à l'hygiène des bâtiments et des équipements et au repas des enfants	Initiative, vigilance et respect des délais,soin aux équipements et au matériel	2000

### Services techniques

Le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois est fixé comme suit :

**Adjoint technique Principal** Catégorie C : Groupe 1. Agents d'expérience exerçant des fonctions d'encadrement, de coordination ou de responsabilités.

Groupe 2. Agents d'expérience assurant des fonctions d'exécution en équipe.

**Adjoint Technique** Catégorie C

Groupe 1. Agent chargé de la bonne exécution des tâches d'entretien et de service.

Les montants maxima annuels sont détaillés ci-dessous :

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>			
Groupes	Emplois concernés		<i>Montants annuels maxi IFSE</i>
<b>Adjoint Technique Principal</b>			
	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	
Groupe 1	Bonne coordination dans l'exécution des missions dans les services (périscolaires, entretien des VRD, espaces	Responsabilité Capacités d'encadrement d'une équipe Esprit de coordination	2000

	verts et maintenance des bâtiments). Bon suivi et rendu dans l'exécution des missions	Connaissance/Expérience Qualité de service Initiative Soin aux équipements et au matériel.	
Groupe 2	Bonne coordination dans l'exécution des missions dans les services (périscolaires, entretien des VRD, espaces verts et maintenance des bâtiments). Bon suivi et rendu dans l'exécution des missions	Connaissance/Expérience Réserve. Qualité de service Esprit de coordination	1500
<b>Adjoint Technique</b>			
	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	
Groupe 1	Bonne exécution des tâches d'entretien et de service	Autonomie Esprit d'équipe Sens du service public	1200

- \* Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet ; ils sont réduits au prorata des jours réellement travaillées,
- \* L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables,
- \* L'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE en tant que critère individuel,
- \* L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE**

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours et en dehors des deux hypothèses précédentes, **au moins tous les 4ans**, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

### **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE, liée à la fonction de l'agent est mensualisée.

### **Article 5 – Incidence des congés et absences pour indisponibilité sur l'IFSE**

Les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les congés annuels, les récupérations et les événements familiaux.

L'IFSE cesse d'être versée comme suit :

- \* **Absences hors accident de service** maladie, maternité, paternité à raison d'un trentième par journée d'absence décompté après application d'une franchise de 6 jours calendaires sur une année civile.

\* Absence relative aux arrêts consécutifs à un accident de service, du travail, y compris accident de trajet, ou à la maladie professionnelle entraînent une diminution progressive de la part mensuelle de l'IFSE :

- Du 1<sup>er</sup> au 90<sup>e</sup> jour inclus prime maintenue à 100 %
- Du 91<sup>e</sup> au 180<sup>e</sup> jour inclus prime maintenue à 75 %
- Du 181<sup>e</sup> au 270<sup>e</sup> jour inclus prime maintenue à 50 %
- Du 271<sup>e</sup> au 365<sup>e</sup> jour inclus prime maintenue à 25 %
- A partir du 366<sup>e</sup> jour prime suspendue.

## 2. Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

### Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de fin d'année (entre le 30/11 et le 10/01).

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

### Services administratifs et scolaires

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>			
Groupes	Emplois concernés		Montants annuels maximum du CIA
<b>Attachés/Secrétaire de mairie</b>			
Groupe 1	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	
Groupe 1	DGS	Responsabilité d'encadrement, organisation et coordination des services, gestion des RH, pilotage de projets, élaboration et suivi du budget, gestion du cimetière, esprit d'initiative.	3400
<b>Adjoint Administratif Principal</b>			
	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	
Groupe 1	Suivi des dossiers d'urbanisme, de la paie, de la comptabilité. Régie périscolaire. Communication.	Polyvalence, aptitude relationnelle, communication, aisance rédactionnelle, maîtrise de logiciels spécifiques.  Autonomie, Respect des délais.	3400

Adjoint administratifs			
	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	
Groupe 1	Service à la population, état civil, vie associative, suivi du périscolaire, communication.	Polyvalence, aptitudes relationnelles, aisance rédactionnelle, communication, maîtrise logiciels spécifiques.	3400
Groupe 2	Accueil, relations et services à la population.  Comptabilité courante.	Polyvalence, aptitudes relationnelles, aisance rédactionnelle, communication, maîtrise logiciels spécifiques	3400

ATSEM			
	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	
Groupe 1	Aide à la préparation des activités scolaires aide à l'hygiène des bâtiments et des équipements et au repas des enfants	Connaissance/Expérience Initiative Vigilance et respect des délais Soin aux équipements et au matériel	1200

-Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail.

-Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et appliquée par un arrêté de cette même autorité.

### Services techniques

Détermination de la CIA par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés		Montants annuels maxi CIA
<b>Adjoint Technique Principal</b>			
	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	
Groupe 1	Bonne coordination dans l'exécution des missions dans les services (périscolaires, entretien des VRD, espaces	Responsabilité Capacités d'encadrement	2000

	verts et maintenance des bâtiments). Bon suivi et rendu dans l'exécution des missions	Esprit de coordination Connaissance/Expérience Qualité de service Initiative Soin aux équipements et au matériel.	
Groupe 2	Bonne coordination dans l'exécution des missions dans les services (périscolaires, entretien des VRD, espaces verts et maintenance des bâtiments). Bon suivi et rendu dans l'exécution des missions	Connaissance/Expérience Réserve. Qualité de service Esprit de coordination Soin aux équipements et au matériel	1500
<b>Adjoint Technique</b>			
	FONCTIONS	CRITERES CHOISIS	
Groupe 1	Bonne exécution des tâches d'entretien et de service	Capacité Autonomie Esprit d'équipe Sens du service public	1200

#### **Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Il est versé semestriellement : 50 % en février et 50 % en juin de chaque année.

#### **Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

Il est versé au prorata des heures de présence effective de l'année n-1. Il est maintenu ou suspendu selon les mêmes règles appliquées à l'IFSE mentionnées à l'article 5.

#### **Article 9 – date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération **prendront effet pour le régime indemnitaire 2021.**

#### **Article 10 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

#### **Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

### **3. Avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération**

#### **Article 1 – principe de versement**

Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération seront versés au prorata du temps de présence effectué par l'agent et sera versé à la fin de l'année sur la paie de décembre. Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération 47/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE POUR DEPENSES EXCEPTIONNELLES LIEES A LA CRISE SANITAIRE POUR L'ANNEE 2021**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la saisine du Département de la Savoie pour une subvention exceptionnelle dans le cadre du COVID au titre du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19.



Délibération adoptée à l'unanimité.

#### Délibération 48/2021 : **DEMANDE DE SUBVENTION FDEC CD73**

La commune de Méry sollicite l'aide du Département de la Savoie dans le cadre de la révision de l'adressage sur son territoire, principalement dans les nouvelles zones urbanisées. Il convient de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La commune fait appel à un bureau d'étude chargé de faire l'état des lieux, de repérer les défauts et les erreurs d'adressage et de proposer une clarification, l'attribution de nouveaux numéros et de nommage de voies en cas de besoin conformément à la législation. Outre l'étude-diagnostic, la demande de subvention concerne également la fourniture du matériel pour la numérotation du bâti et le nommage des voies.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### Délibération 49/2021 : **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT CONGRES DES MAIRES**

Madame le Maire a participé au Congrès des Maires de France qui s'est tenu du 16 au 18 novembre 2021 à Paris. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que les frais de déplacement SNCF aller-retour de Madame le Maire pour le Congrès de Maires de France qui s'est du 16 au 18 novembre 2021 à Paris, d'un montant de 158 euros seront pris en charge par le budget communal, les crédits nécessaires existant au dit budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### Délibération 50/2021 : **FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Considérant que les élus, pour l'accomplissement de leurs missions, dans l'intérêt des affaires de la commune, sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de mandats spéciaux donnés par le conseil municipal, ou à effectuer des déplacements hors des limites de l'agglomération pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités, ces frais de transports peuvent être remboursés sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (billets de transports en commun, péages autoroutiers, parcs de stationnement ...).

Si l' élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule figurant sur la carte grise.

Si l' élu utilise des transports en commun, son remboursement comprend le prix du billet seconde classe. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un remboursement à l'intéressé, ou d'un paiement direct à l'organisme de transport. Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### Délibération 51/2021 : **POUVOIR DONNE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER PAR PROCURATION LES ACTES LIES AUX 4 CONVENTIONS ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE MERY**

Quatre conventions ont été signées entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de Méry le 30 mars 2019 et le 24 avril 2019 pour constituer des servitudes de PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES. Ces droits sont consentis sur des parcelles cadastrées **COMMUNE DE MERY SECTIONS A 3014, A 3171, A 3167 et A 2935** appartenant à la commune de Méry moyennant une indemnité totale de **211 €**.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**La séance est levée à 21h15.**

.....